

DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES
PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GATTIERES

SEANCE DU 30 JUIN 2022

Le trente juin deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes

<u>Nombre de membres :</u>			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Certifié exécutoire compte tenu de :	<u>07/07/2022</u>
En exercice :	27	- L'affichage en Mairie le :	
Qui ont pris part au vote :	27	- La transmission en Préfecture le :	<u>07/07/2022</u>

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale, Maire.

La salle du conseil municipal est transférée Salle Louis Vogade pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de la Mairie.

Etaient présent(e)s : Mesdames CAPRINI, MOIREAU, GIUJUZZA-NAVELLO adjointes,
Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO adjoints,
Mesdames HEYBERGER-PAUL, ODDO, ROCHEREAU, NERINI, GREC-MERESSE,
Messieurs DRUSIAN, DERENNE, VALLAURI, GUENIN, PARAGE.

Absent(e)s et représenté(e)s :
Monsieur MORISSON représenté par Madame CAPRINI,
Monsieur BONNET représenté par Monsieur DALMASSO,
Madame FERRARO représentée par Madame GIUJUZZA-NAVELLO,
Monsieur BONUCCI représenté par Madame ROCHEREAU,
Monsieur CRASTES représenté par Madame GUIT-NICOL,
Madame MARCHAND représentée par Monsieur VALLAURI,
Madame DEBONO représentée par Madame MOIREAU,
Madame CREMONI représentée par Madame ODDO,
Monsieur TRUGLIO représenté par Monsieur PARAGE,
Madame SMOLDERS représentée par Madame GREC-MERESSE.

Absent(e)s et excusé(e)s : Néant.

Monsieur VALLAURI Romain est élu secrétaire de séance.

45.2022 Cessions gratuites de parcelles de terrain pour la création d'un réseau d'assainissement collectif public, la création d'une borne incendie et l'élargissement du chemin des Camps Dalmas

Monsieur CAVALLO expose :

AR Prefecture

006-210600649-20220630-045_2022-DE
Reçu le 07/07/2022
Publié le 07/07/2022

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

Vu le projet de réalisation d'un réseau d'assainissement collectif public, la création d'une borne incendie et l'élargissement du chemin des Camps Dalmas,

Vu la nécessité d'avoir la maîtrise foncière de la voie pour réaliser l'enfouissement de tous les réseaux y compris les réseaux électriques de la RCEG,

Considérant l'accord de principe des différents propriétaires concernés par l'emprise du projet,

Considérant les Documents Modificatifs du Parcellaire Cadastral réalisés par le géomètre expert pour déterminer les superficies à céder,

Il est nécessaire de procéder à la cession gratuite d'une partie des parcelles de terrain des propriétaires désignés ci-dessous :

Propriétaire	Réf, cadastrale Parcelle	Superficie d'origine m ²	Superficie concernée par la cession en m ²
SC TRISCELE - M. et Mme CAPPELLO Pietro	C 1131	1506	2
M. BERCHOUX Albert et Mme GIUNTA Rosa	C 1082, 2438	738	152
M. LONGO Sylvain et Mme WARIN Françoise	C 2268	2308	118
M. RUBIO Ludovic	C 2183, 2186	2487	237
M. GUILBAUD Bernard et Mme GUERY Carole			
M. GIRAUD Jean	C 1073, 1964, 2185, 2188	1317	238
M. LE BRETON Robert			

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser les cessions gratuites telles que détaillées ci-dessus ;
- D'autoriser l'engagement des dépenses afférentes à ces cessions, notamment les frais de publication et d'enregistrement des actes administratifs à intervenir ;
- D'autoriser Monsieur Michel BONNET, en qualité de Conseiller délégué aux affaires foncières, à signer les actes correspondants à ces cessions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise les cessions gratuites telles que détaillées ci-dessus ;**
- **Autorise l'engagement des dépenses afférentes à ces cessions, notamment les frais de publication et d'enregistrement des actes administratifs à intervenir ;**
- **Autorise Monsieur Michel BONNET, en qualité de Conseiller délégué aux affaires foncières, à signer les actes correspondants à ces cessions.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,